

2008 Big Game Licence Draw

Tirage des permis de chasse au gros gibier 2008

Comment remplir l'enveloppe de demande dans le cadre du tirage de permis de chasse au gros gibier 2008.

Instructions

- Avant de suivre les étapes 2 à 7 ci-dessous pour remplir l'enveloppe de demande, lisez attentivement les **Conditions régissant la demande de permis** et les **Renseignements concernant les permis de chasse au gros gibier et le tirage desdits permis** que vous trouverez ci-joints.

Sur l'enveloppe de demande qui vous est fournie

- Inscrivez clairement dans les espaces prévus à cet effet :
 - vos nom, prénom en toutes lettres, et initiale;
 - l'adresse et votre code postal;
 - indiquez si vous êtes de sexe masculin ou féminin;
 - votre date de naissance;
 - le numéro de votre permis de conduire du Manitoba (seuls les chasseurs qui n'ont pas de permis de conduire du Manitoba devraient laisser cet espace en blanc).
 - le numéro et juridiction d'éducation de chasseur (facultatif)

- La demande doit être signée par chaque demandeur.

- Les demandes se rapportant aux choix des saisons de chasse suivantes doivent porter les noms de deux demandeurs : M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10, M11, M12, M13, M14, E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11, E12, E13, E14, E15, E16, E17, E18, E19, E20, E21, et E22.

- Dans l'espace intitulé « Choix de saisons de chasse », inscrivez les combinaisons de lettre et de numéro de la colonne du même nom (tableau des pages suivantes) qui correspondent à vos premier, deuxième et troisième choix. **IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE DONNER TROIS CHOIX : UN SEUL SUFFIT. NE FAITES PAS DE CHOIX QUE VOUS N'ÊTES PAS VRAIMENT PRÊT À ACCEPTER. TOUS LES DEMANDEURS DOIVENT PAYER LES DROITS DE PERMIS POUR CHAQUE PERMIS OBTENU.**

- Inclure dans l'enveloppe de demande DES DROITS DE DEMANDE NON REMBOURSABLES de 6,87 \$ pour chaque demandeur** (6,54 \$ pour la demande, plus 0,33 \$ pour la TPS) sous forme de chèque ou de mandat à l'ordre du ministre des Finances. **NE PAS ENVOYER D'ARGENT COMPTANT.** (Le coût total d'une demande comprenant deux noms s'élève à 13,74 \$). Vous pouvez payer avec un seul chèque ou un seul mandat). Veuillez prendre note qu'après le tirage, seuls les demandeurs sélectionnés recevront une facture pour les droits de permis et la TPS, soit 49,07 \$ par personne (comprend 5 \$ pour la conservation de la faune).

- Veuillez acheter l'enveloppe de demande. Pour assurer la confidentialité des renseignements personnels que vous nous fournissez, veuillez mettre votre enveloppe de demande, dûment remplie, dans l'enveloppe-réponse plus grande qui vous est fournie, affranchir cette dernière avec suffisamment de timbres et la mettre à la poste.

IMPORTANT - Votre demande sera refusée si :

- elle n'est pas dûment remplie, conformément aux instructions ci-dessus;
- OU
- elle n'est pas accompagnée d'un chèque ou d'un mandat négociables pour les droits de demande susmentionnés (y compris la TPS). Les chèques postdatés ne sont pas acceptés;

OU

- elle porte le nom d'un demandeur qui n'est pas admissible;

OU

- le ministère de la Conservation du Manitoba, Section des permis, 200, Saulteaux Crescent, C.P. 66, Winnipeg (Manitoba), ne la reçoit qu'après 16 h 30, le Jeudi 3 avril 2008. Veuillez noter que SEULES LES DEMANDES ENVOYÉES À CETTE ADRESSE SERONT ACCEPTÉES. Il incombe aux demandeurs, et à eux seuls, de veiller à ce que leur demande parvienne à temps à l'adresse susmentionnée.

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à la Section des permis, 200, Saulteaux Crescent, C.P. 66, Winnipeg (Manitoba), R3J 3W3 (945-1396).

Les résultats du tirage seront mis à la poste d'ici le 16 juin 2008. Nous ne répondons aux appels téléphoniques concernant les résultats qu'après cette date.

Renseignements concernant les permis à tirage de chasse au gros gibier 2008 et le tirage desdits permis

- Les permis à tirage de chasse au gros gibier ne sont valides que dans les zones pour lesquelles ils ont été délivrés. De plus, les détenteurs de permis à tirage de chasse à l'original ou de chasse à l'original à l'arc, ne peuvent acheter un «permis sans tirage», tant de chasse à l'original (permis général) que de chasse à l'original à l'arc ou de chasse à l'original - protection de l'espèce (permis général).
- Après le tirage, un avis de sélection et une facture de 49,07 \$ par demandeur pour les droits de permis seront envoyés à la personne dont le nom figure en premier sur la demande tirée.
- Les demandeurs qui n'ont pas gagné au tirage en seront avisés par une lettre adressée au premier demandeur inscrit sur le formulaire de demande.
- Chaque groupe de deux chasseurs dont la demande a été retenue au tirage (qui ont donc présenté leur demande sur le même formulaire) pour le choix des saisons de chasse M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10, M11, M12, M13, M14, E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11, E12, E13, E14, E15, E16, E17, E18, E19, E20, E21, et E22 doit se conformer aux règlements régissant la chasse en groupe. Chaque demandeur doit signer le permis de chasse de l'autre avant le début de la chasse. Chaque détenteur du permis peut chasser seul, mais cette personne doit porter sur elle l'étiquette requise.
- Nouveau** : Les demandeurs devraient noter que pour les choix E2 et E3 de saison de chasse, les permis seront valides dans ZCG 13, 13A et que partie de ZCG 14 se trouvant en dehors de la forêt provinciale de Swan-Pélican.
- Nouveau** : Les demandeurs devraient noter que pour les choix E14 et AE10 de saison de chasse, les permis seront valides dans ZCG 28 et 31A seulement.
- Les chasseurs doivent noter que tous les choix de saisons de chasse au wapiti dans la zone de chasse au gibier n° 13A de la vallée de Swan River incluent maintenant la partie de la zone de chasse au gibier n° 14 située à l'extérieur de la forêt provinciale de Swan-Pélican.
- **AVIS - Le nombre de permis de chasse et d'étiquettes disponibles pour les saisons de chasse réglementées par tirage peut varier en fonction des conditions.**
- Les chasseurs doivent obtenir la permission du propriétaire avant de chasser sur un bien-fonds privé.
- Les permis gagnés au présent tirage ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni transférables. Les gagnants doivent s'acquitter des droits exigés pour les permis obtenus (voir page 5, point 8).
- Les dispositions se rapportant aux jeunes chasseurs incluent maintenant tous les permis de chasse au gros gibier, avec les mêmes critères de qualification et les mêmes privilèges.

- Nouveau** : Les demandeurs devraient noter que pour les choix M13 et AM1 de saison de chasse, les permis seront valides dans ZCG 27, 28, 29, 29A et 31A seulement.

- Nouveau** : Les demandeurs devraient noter que pour les choix de saison de chasse E17, E18, E19, E20, E21, E22 et AE9, le limite de sac est un wapiti ou un original.
- RAPPEL** - Tout chasseur qui abat du gros gibier dans les zones de chasse 13A, 18, 18A, 18B, 18C, 23 et 23A doit présenter la tête, la partie supérieure du cou et les poumons de l'animal abattu à des fins de dépistage de la tuberculose bovine. Les chasseurs choisis au tirage recevront plus d'information à ce sujet.

Renseignements concernant le tirage

Le système de tirage prioritaire fut instauré en 1996.

Ce système comprend cinq niveaux de priorité, allant de la catégorie 1 (la plus favorable) à la catégorie 5 (la moins favorable). Le classement des demandeurs se fait de la façon suivante:

Tous ceux qui participent au tirage pour la première fois sont classés dans la catégorie 4. **A noter que le terme "nouveau participant" désigne toute personne qui n'a présenté aucune demande en 1996, ni depuis.**

Les demandeurs qui n'ont pas de succès au tirage voient leur niveau de priorité progresser chaque année, passant chaque fois à la catégorie plus favorable suivante. Les demandeurs de la catégorie 1 qui ne gagnent pas de permis demeurent dans la même catégorie pour le tirage de l'année suivante.

Les chasseurs qui ont présenté une demande de permis à tirage en 1996 ou plus tard n'ont pas à faire une demande à tous les ans afin de changer de catégorie. Ils progresseront au sein du système chaque année, jusqu'à ce qu'ils parviennent à la catégorie 1 ou qu'ils gagnent un permis. Toutefois, pour gagner un permis de l'année, il faut avoir présenté une demande la même année.

Les demandeurs qui gagnent un permis au tirage sont placés dans la catégorie 5 pour le tirage de l'année suivante.

- Si deux demandeurs de catégories différentes présentent une demande sur le même formulaire, la demande sera mise dans la moins favorable des deux catégories.

- La sélection des demandes se fera de la manière suivante, selon leur classement global:
 - Les demandes de la **catégorie 1** seront triées en fonction du premier choix de saisons de chasse. Chaque saison fera l'objet d'un tirage distinct.
 - S'il reste des permis après ces tirages, toutes les demandes de la catégorie 1 qui n'auront pas été choisies au premier tirage seront triées en fonction du deuxième choix de saisons. Chaque zone de chasse pour laquelle des permis à tirage sont encore disponibles fera l'objet d'un tirage distinct.
 - S'il reste des permis après ces tirages, toutes les demandes de la catégorie 1 qui n'auront pas été choisies seront triées en fonction du troisième choix de saisons. Chaque zone de chasse pour laquelle des permis à tirage sont encore disponibles fera l'objet d'un tirage distinct.
 - S'il reste des permis après ces tirages, on procédera de la même façon avec les demandes de la **catégorie 2**.
 - S'il reste des permis après ces tirages, on procédera de la même façon avec les demandes de la **catégorie 3**.
 - S'il reste des permis après ces tirages, on procédera de la même façon avec les demandes de la **catégorie 4**.
 - S'il reste des permis après ces tirages, on procédera de la même façon avec les demandes de la **catégorie 5**.

- Les résultats du tirage seront mis à la poste d'ici le 16 juin 2008. Nous ne répondons aux appels téléphoniques concernant les résultats qu'après cette date.

- Dorénavant, les plus récents gagnants du tirage de permis de chasse au gros gibier seront placés dans la catégorie la moins favorable (catégorie 5) pour le prochain tirage et, chaque année, les demandeurs progresseront au sein du système jusqu'à ce qu'ils parviennent à la catégorie 1 ou qu'ils gagnent un permis.
- Les systèmes de tirages prioritaires pour les permis de chasse au wapiti pour les propriétaires de biens-fonds et les permis de chasse au gros gibier sont indépendants l'un de l'autre. (C'est-à-dire qu'un demandeur qui a gagné un permis à tirage de chasse au wapiti pour les propriétaires de biens-fonds ne verra sa classification changer que pour les tirages de permis de chasse au wapiti pour les propriétaires de biens-fonds subséquents. De même, un demandeur qui a gagné tout type de permis à tirage pour la chasse au gros gibier ne verra sa classification changer que pour les tirages subséquents de permis de chasse au gros gibier, quel que soit le type de permis demandé.) Cependant, toute personne exclue du tirage parce que les droits de permis d'un tirage passé n'ont pas encore été payés (voir page 5, point 8), demeurera exclue de tout tirage éventuel, et demeurera dans la catégorie 5, quel que soit le type de permis à l'origine de la dette.

Information Regarding the

2008 Big Game Draw Licences and Draw Procedures

- A Big Game Draw licence is valid only in the area(s) for which it is issued. Draw Moose and Draw Moose Archery licence holders are not eligible to purchase a Non-draw (General) Moose licence, a Non-draw (General) Conservation Moose licence or Non-draw Archery Moose licence.
- Following the completion of the draw, a "Notice of Success" and an "Invoice for Licence Fees" (\$49.07 per applicant) will be mailed to the first person listed on each successful application.
- Unsuccessful applicants will be advised by a letter to the first person listed on the application.
- Each pair of successful applicants (those applying on the same application) for Hunting Season Choices M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10, M11, M12, M13, M14, E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11, E12, E13, E14, E15, E16, E17, E18, E19, E20, E21, and E22 must observe party hunting regulations and must sign each other's licence prior to beginning their hunt. Either licensee may hunt alone, however, he/she must have the game tag on his/her person.
- New:** Applicants should note that for Hunting Season Choices E2 and E3, licences will be valid in GHA's 13, 13A and that portion of GHA 14 lying outside the Swan-Pelican Provincial Forest.
- New:** Applicants should note that for hunting season choices E14 and AE10, licences will be valid in GHA **28** and **31A** only.
- Applicants should note that, in the Swan River Valley, all GHA 13A Elk seasons have been expanded to include that portion of GHA 14 lying outside Swan-Pelican Provincial Forest.
- NOTICE - The number of hunting licences/tags available for draw hunting seasons may be amended, should conditions warrant.**
- Hunters must obtain landowner permission before hunting on any private land.
- There will be no exchange, refund or transfer of licences awarded as a result of this draw. Applicants are required to pay the licence fees for licences awarded to them (see page 5, point 8 for details).
- Youth Hunting provisions have been extended to include all Big Game Draw licences. The same qualifications and privileges apply.
- New:** Applicants should note that for hunting season choices M13 and AM1, licences will be valid in GHA's **27, 28, 29, 29A** and **31A** only.
- New:** Applicants should note that for hunting season choices E17, E18, E19, E20, E21, E22 and AE9 the bag limit is one elk **or one moose**.

REMINDER - It is mandatory for any hunter who kills a big game animal in GHA's 13A, 18, 18A, 18B, 18C, 23 and 23A to submit the head, upper neck and lungs of that animal for bovine tuberculosis testing. Details of this requirement will be provided to successful applicants.

About the Licence Draw

1996 was the base year of the multi-level draw system. There are five levels of priority operating in this system. Level 1 is the most favourable and Level 5 is the least favourable. Applicants will have their "personal ranking" in the multi-level draw system determined as follows.

All applicants will receive a "personal ranking" of Level 4 in their first year of application. **Note that a "first-time" applicant to the Big Game Draw is a person who has not applied for the Big Game Draw in 1996 or later.**

For each Draw year in which an applicant is not successful in being awarded a Draw licence, their "personal ranking" will improve one level in the following Draw year. Unsuccessful applicants already at Level 1 will remain at Level 1 in the following Draw year.

Hunters who have applied to the Draw in 1996 or later do not have to apply every year in order to advance their ranking for that draw. They will advance one level each year until they win a licence or reach Level 1. However, in order to win a licence in a particular year, an application must be made in that year.

An applicant who is successful in being awarded a Draw licence will have their "personal ranking" drop to Level 5 for the following Draw year.

- When two applicants holding different "personal rankings" apply on the same application form, the application form will be entered into the draw at the least favourable of the two rankings.
- Application forms, according to their overall ranking, will be processed as follows:
 - Level 1** applications will be sorted according to their first hunting season choice. Separate draws will be made for each of the hunting season choices.
 - If any licences remain after these draws, all unsuccessful Level 1 applications will be sorted as to their second hunting season choice. Separate draws will be made for those areas which have licences available.
 - If any licences remain after these draws, all unsuccessful Level 1 applications will be sorted as to their third hunting season choice. A separate draw will be made for those areas which have licences available.
 - If any licences remain after these draws, all **Level 2** applications will be processed in the same fashion as Level 1.
 - If any licences remain after these draws, all **Level 3** applications will be processed in the same fashion as Level 1.
 - If any licences remain after these draws, all **Level 4** applications will be processed in the same fashion as Level 1.
 - If any licences remain after these draws, all **Level 5** applications will be processed in the same fashion as Level 1.
- Results of the draw will be mailed by June 16, 2008. Phone calls regarding the results will not be answered until this date.

- The effect of the multi-level system is to place the most recent Big Game Draw winners at the least favourable level (Level 5), and, each year to advance applicants at the various levels to the next best level, until they reach Level 1 or win a licence.

- The multi-level rankings for the Big Game Draw and the Landowner Elk Draw are independent of each other. (ie. an applicant who is successful in the Landowner Elk Draw will have his/her level affected only for the subsequent Landowner Elk Draws. Similarly, an applicant who is successful for any type of licence in the Big Game Draw will have his/her level affected only for the subsequent Big Game Draws, regardless of the type of licence within that draw which is being applied for.) However, applicants who become excluded from draw participation due to a past unpaid draw debt (page 5, point 8) will be excluded from, and have their priority frozen in all licence draws regardless of the origin of the debt.

Permis de chasse au gros gibier – tirage 2008

Conditions régissant la demande de permis

- Une demande de permis à tirage de chasse au gros gibier 2008 s'applique à un ou à plusieurs types de permis parmi les suivants :

Permis à tirage de chasse au wapiti 2008;
Permis à tirage de chasse au wapiti à l'arc 2008;
Permis à tirage de chasse à l'original 2008;
Permis à tirage de chasse à l'original à l'arc 2008.

Les types de permis et les saisons sont indiqués aux pages 3 et 4 du présent document. Les saisons comprennent certaines dates de l'an 2009.

- Seuls les résidents du Manitoba peuvent présenter une demande de permis à tirage de chasse au gros gibier 2008.

- Tout demandeur d'un permis à tirage de chasse au gros gibier 2008 doit :
 - être titulaire d'un certificat de formation en sécurité relative à la chasse et au maniement des armes à feu du Manitoba ou d'un certificat semblable provenant d'une autre province ou d'un État;

OU

- avoir été titulaire d'un permis de chasse au gibier à plumes ou au gros gibier dans la province du Manitoba ou dans une autre province ou un autre pays, et avoir au moins 19 ans.

- Les demandeurs doivent présenter une seule demande de permis à tirage de chasse au gros gibier 2008 (voir point 1 ci-dessus). Il est **INTERDIT** aux demandeurs de présenter des formulaires de demande séparés pour différents types de permis à tirage de chasse au gros gibier (c'est-à-dire que le nom du demandeur doit figurer sur un seul formulaire de demande).

- En 2008, les résidents du Manitoba ne peuvent détenir que l'un des permis suivants :
 - Permis à tirage de chasse à l'original;
 - Permis à tirage de chasse au wapiti;
 - Permis à tirage de chasse au wapiti à l'arc;
 - Permis à tirage de chasse à l'original à l'arc;
 - Permis à tirage de chasse au wapiti - Propriétaire de bien-fonds.

- Les tirages de permis se dérouleront dans l'ordre suivant :
 - Permis à tirage de chasse au wapiti - Propriétaire de bien-fonds;
 - Permis à tirage de chasse au gros gibier. Les demandes présentées au deuxième tirage seront retirées si elles portent le nom d'un gagnant du premier tirage. Si vous faites partie d'un groupe de deux demandeurs qui participent au tirage d'un permis de chasse au gros gibier, gardez bien ceci à l'esprit : si l'autre demandeur de votre groupe participe au premier tirage et s'il est choisi à ce premier tirage (Chasse au wapiti - Propriétaire de bien-fonds), son nom sera retiré du deuxième tirage (Chasse au gros gibier) et le vôtre aussi.

- Les demandes concernant les choix de saisons de chasse M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10, M11, M12, M13, M14, E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11, E12, E13, E14, E15, E16, E17, E18, E19, E20, E21, et E22 must bear the names of two applicants.

- Les demandeurs qui gagnent un permis à tirage doivent s'acquitter des droits de permis exigés.
 - Si les droits de permis ne sont pas versés, l'admissibilité du demandeur à tout autre tirage éventuel en souffrira les conséquences.
- Tout demandeur dont les droits de permis ne sont pas payés demeurera dans la catégorie 5 jusqu'à ce que le solde impayé soit réglé.

- Les demandeurs doivent inscrire clairement ce qui suit dans les espaces prévus à cet effet sur l'enveloppe de demande :

- les nom et prénom en toutes lettres, et l'initiale;
- l'adresse et le code postal;
- indiquer s'ils sont de sexe masculin ou féminin;
- la date de naissance;
- le numéro de leur permis de conduire du Manitoba (seuls les chasseurs qui n'ont pas de permis de conduire du Manitoba devraient laisser cet espace en blanc).

- leur choix de saison(s) de chasse (à partir du tableau des pages 3 et 4).

REMARQUE: Ces renseignements personnels sont recueillis conformément à la *Loi sur la conservation de la faune* et serviront aux fins suivantes: l'administration du système de tirage prioritaire, les enquêtes auprès des chasseurs, l'analyse statistique et l'application de la Loi. Leur confidentialité est protégée par les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Pour toute information au sujet de la collecte de ces renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, 200, Saulteaux Crescent, C.P. 65, Winnipeg (Manitoba), R3J 3W3 (945-4170).

- Chaque demandeur signe l'enveloppe pour attester qu'il s'est conformé aux « Conditions régissant la demande » de permis à tirage.

- Inclure pour chaque demandeur un chèque ou mandat négociables de 6,87 \$ (6,54 \$ pour la demande, plus 0,33 \$ pour la TPS) à l'ordre du ministre des Finances. Veuillez prendre note que les droits de demande ne sont PAS REMBOURSABLES et qu'ils doivent être négociables au moment de la demande. Le coût total d'une demande comprenant deux noms s'élève à 13,74 \$ et vous pouvez payer avec un seul chèque ou avec un seul mandat. Les demandeurs sélectionnés recevront une facture pour les droits de permis (et la TPS) après le tirage.
 - Des frais de gestion de 20\$ pourront être imposés pour tout chèque non négociable.

- Les demandes doivent parvenir au ministère de la Conservation du Manitoba, Section des permis, 200, Saulteaux Crescent, C.P. 66, Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3 avant 16 h 30, le Jeudi 3 avril 2008.
 - Seules les demandes envoyées à cette adresse seront acceptées.

- Les demandes qui n'auront pas été remplies ou présentées conformément aux «Conditions régissant la demande» de permis à tirage, indiquées dans le présent document, seront jugées irrecevables et pourront être exclues du tirage.

NOTE : Quiconque fait une fausse déclaration ou manque de se conformer aux «Conditions régissant la demande» de permis à tirage de chasse au gros gibier, commet un délit aux termes et de l'article 59 de la *Loi sur la conservation de la faune*. De plus, toute personne dont les privilèges de chasse ont été suspendus, soit pour tout genre de chasse, soit uniquement pour la chasse au gros gibier, ne peut ni demander ni obtenir un permis à tirage de chasse au gros gibier.

Conditions of Application

for a 2008 Big Game Draw Licence

- An application for a 2008 Big Game Draw licence is an application for one or more of the following types of licences:

2008 Draw Elk	2008 Draw Moose
2008 Draw Elk Archery	2008 Draw Moose Archery

 The licence types and seasons are detailed on pages 3 and 4 herein and include some seasons with 2009 hunting dates.

- Only residents of Manitoba may apply for a 2008 Big Game Draw licence.

- All applicants for a 2008 Big Game Draw licence must:
 - hold a Manitoba Hunter and Firearm Safety Training Course Certificate or a similar Certificate from another province or state;

- OR
 - have held a Game Bird or Big Game Hunting licence in Manitoba or in another province or country and have reached their nineteenth birthday.

- One application form only may be submitted for a 2008 Big Game Draw licence (as defined in point 1 above). Applicants **MUST NOT** submit separate application forms for the various types of Big Game Draw licences. **i.e. a person's name may appear on only one application.**

- In 2008, residents of Manitoba may hold only one of the following licences:

(1) Draw Moose	(3) Draw Elk Archery	(5) Draw Elk Landowner
(2) Draw Elk	(4) Draw Moose Archery	

- Draws for these licences will be held in the order as follows:

- Draw Elk Landowner licence, (2) Big Game Draw licences. Any application for the second draw, bearing the name of a person successful in the first draw will be removed from the second draw. Applicants in the Big Game Draw who apply with a partner who has also applied in the Landowner Elk Draw should be aware that, if their partner is successful in the Landowner Elk Draw, they will both lose their opportunity to be drawn in the Big Game Draw.

- Applications indicating hunting season Choices M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10, M11, M12, M13, M14, E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8, E9, E10, E11, E12, E13, E14, E15, E16, E17, E18, E19, E20, E21, and E22 must bear the names of two applicants.

- Applicants who are awarded licences as a result of the Big Game Draw must pay the required licence fees.
 - Non-payment of licence fees will affect the eligibility of the applicants for future draws.
- Applicants involved in non-payment of licence fees will have their "personal ranking" remain at Group 5 until the outstanding balance is paid.

- Applicants must have the following information printed clearly in the spaces provided on the application envelope:

- Surname, first name in full and initial
- Address including postal code
- Indicate male or female
- Date of birth
- Manitoba Driver's Licence Number (only those hunters who do not hold a Manitoba Driver's Licence should leave this area blank)
- Hunting Season Choice(s) (from chart on pages 3 and 4)

NOTE: This personal information is being collected under the authority of *The Wildlife Act* and will be used for the administration of the multi-level draw program, hunter surveys, statistical analysis, and for enforcement purposes. It is protected by the Protection of Privacy provisions of *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act*. If you have any questions about the collection, contact: Access and Privacy Co-ordinator, 85-200 Saulteaux Crescent, Winnipeg, Manitoba, R3J 3W3 (phone 945-4170).

- The application envelopes must be personally signed by each applicant to certify compliance with the "Conditions of the Application" for a Draw Licence.

- A negotiable cheque or money order payable to the Minister of Finance in the amount of \$6.87 (\$6.54 Application Fee plus \$.33 GST) for each applicant must be enclosed. Note that this Application Fee is NON-REFUNDABLE and must be negotiable at the time of application. A single payment of \$13.74 is acceptable for two partners on the same form. Successful applicants will be invoiced for the licence fee (and GST) after the draw is completed.
 - A \$20.00 service charge may be applied on non-negotiable cheques.

- Applications must reach Manitoba Conservation, Licensing Section, 66 - 200 Saulteaux Crescent, Winnipeg, Manitoba, R3J 3W3 no later than 4:30 p.m. on Thursday, April 3, 2008.
 - Applications will be received only at the above address.

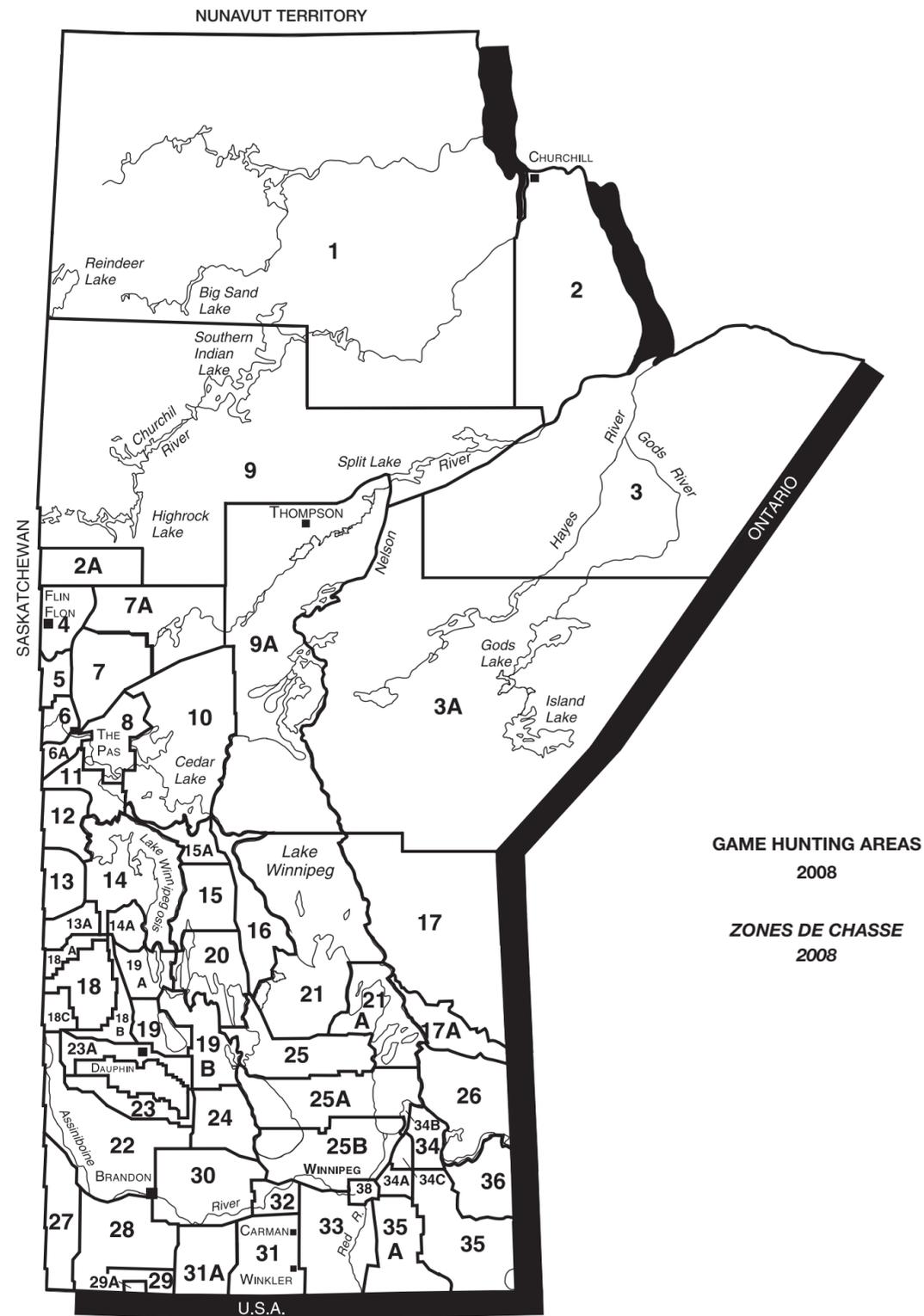
- Any application not completed or not submitted in compliance with the "Conditions of Application" for a Draw Licence as set out herein is invalid and may be rejected from the draw.

NOTE: Failing to comply with the "Conditions of Application" for a big game hunting licence or making a false statement in an application for such a licence are offenses contrary to Section 59 of *The Wildlife Act*. In addition, a person whose hunting privileges are suspended for all hunting or big game hunting may not apply for or obtain a big game hunting licence.



If you have any questions regarding the application procedures, please contact the Licensing Section at 66 - 200 Saulteaux Crescent, Winnipeg, Manitoba, R3J 3W3. (Phone 945-1396).

Results of the draw will be mailed by June 16, 2008. Phone calls regarding the results will not be answered until this date.



GAME HUNTING AREAS
2008
ZONES DE CHASSE
2008

IMPORTANT:
On the application envelope, print the Letter/Number Combination from the "HUNTING SEASON CHOICE" column to indicate your selection(s). DO NOT quote Game Hunting Areas.

RAPPEL:
Sur l'enveloppe de la demande, n'indiquez votre(vos) choix de saisons de chasse qu'à l'aide de la combinaison lettre et numéro. N'indiquez pas les zones de chasse.

Applicants must apply in pairs for Hunting Season Choices M1 to E22. Licences for these choices will be issued on a two licence to one tag basis.

(Each successful applicant for these choices will receive a licence, but only one tag will be issued to each successful pair.)

Les demandeurs doivent présenter leur demande de permis par groupes de deux concernant les saisons de chasse M1 à E22. Pour le choix de ces saisons, les permis seront délivrés à raison de deux par étiquette (ce choix donne droit à un permis pour chacun des demandeurs dont le nom aura été retenu au tirage, mais à une seule étiquette par groupe de deux demandeurs).

NOTICE: The number of hunting licences/tags available for draw hunting seasons may be amended, should conditions warrant.

AVIS - Le nombre de permis de chasse et d'étiquettes disponibles pour les saisons de chasse réglementées par tirage peut varier en fonction des conditions.

NOTICE: Manitoba Conservation and Riding Mountain National Park will be conducting aerial surveys of the elk population as part of the bovine TB management program. Hunters may see low-flying aircraft while hunting. Every effort will be made to minimize the disturbance to hunters.

AVIS - Le personnel de Conservation Manitoba et du parc national du Mont-Riding effectuera des vérifications aériennes de la population des wapitis dans le cadre du programme de gestion de la tuberculose bovine. Les chasseurs pourraient voir des avions volant à basse altitude pendant leurs activités de chasse. Le personnel fera son possible pour déranger le moins possible les chasseurs.

Applicants may apply individually or in pairs for Hunting Season Choices AE1 through AM1. (Each successful applicant for these choices will receive one licence and one tag.)

Les demandeurs peuvent présenter leur demande individuellement ou par groupes de deux concernant les saisons de chasse AE1 à AM1 (Ce choix de saisons donne droit à un permis et à une étiquette par demandeur dont le nom aura été retenu au tirage).

Moose / Original

Elk / Wapiti

Archery Elk / Wapiti, chasse à l'arc

Archery Moose/Original, Chasse à l'arc

Licence Type Type de permis	Hunting Season Choice Choix de saisons de chasse	Game Hunting Area(s) Zone(s) de chasse	Bag Limit (Per Tag) (One Animal Per Tag) Limite de prises (par étiquette) (Un animal par étiquette)	HUNTING SEASON DATES (Refer to Hunting Guide booklet regarding GHA's with Sunday Hunting) DATES DES SAISONS DE CHASSE (Consultez le Hunting Guide pour obtenir des renseignements sur les zones où la chasse au gibier est permise le dimanche)	Licences/Tags Available Permis/étiquettes disponibles	2007 Information Last Priority Group Awarded Licenses in 2007 Dernier groupe prioritaire ayant gagné des permis en 2007
Moose / Original	M1	5	One Bull Moose/Un orignal mâle	Sept. 15 - Oct. 12/Du 15 sept. au 12 oct.	20/10	3
	M2	6	One Bull Moose/Un orignal mâle	Sept. 15 - Oct. 12/Du 15 sept. au 12 oct.	30/15	4
	M3	8	One Bull Moose/Un orignal mâle	Sept. 15 - Oct. 12/Du 15 sept. au 12 oct.	30/15	4
	M4	12	One Bull Moose/Un orignal mâle	Sept. 15 - Oct. 12/Du 15 sept. au 12 oct.	50/25	5
	M5	12	One Bull Moose/Un orignal mâle	Dec. 1 - Dec. 14/Du 1 déc. au 14 déc.	50/25	5
	M6	13, 13A	One Bull Moose/Un orignal mâle	Sept. 15 - Oct. 12/Du 15 sept. au 12 oct.	160/80	4
	M7	13, 13A	One Bull Moose/Un orignal mâle	Dec. 1 - Dec. 14/Du 1 déc. au 14 déc.	30/15	4
	M8	14, 14A	One Bull Moose/Un orignal mâle	Sept. 15 - Oct. 12/Du 15 sept. au 12 oct.	100/50	5
	M9	18-18C	One Bull Moose/Un orignal mâle	Sept. 15 - Oct. 12/Du 15 sept. au 12 oct.	400/200	4
	M10	18-18C	One Bull Moose/Un orignal mâle	Dec. 1 - Dec. 14/Du 1 déc. au 14 déc.	100/50	4
	M11	20	One Bull Moose/Un orignal mâle	Sept. 15 - Oct. 12/Du 15 sept. au 12 oct.	12/6	5
	M12	21	One Bull Moose/Un orignal mâle	Sept. 15 - Oct. 12/Du 15 sept. au 12 oct.	100/50	5
	M13	27, 28, 29, 29A, 31A	One Bull or Calf Moose/Un orignal mâle ou un faon	Dec. 1 - Dec. 6/Du 1 déc. au 6 déc.	30/15	1
	M14	36	One Bull Moose/Un orignal mâle	Dec. 1 - Dec. 13/Du 1 déc. au 13 déc.	100/50	5
Elk / Wapiti	E1	13, 13A <small>une partie de 14 part only</small>	One Bull Elk/Un wapiti mâle	Sept. 29 - Oct. 12/Du 29 sept. au 12 oct.	30/15	3
	E2	13, 13A <small>une partie de 14 part only</small>	One Antlerless Elk/Un wapiti sans bois	Dec. 15 - Dec. 21/Du 15 déc. au 21 déc.	40/20	4
	E3	13, 13A <small>une partie de 14 part only</small>	One Antlerless Elk/Un wapiti sans bois	Jan. 12 - Jan. 18, 2009/Du 12 janv. au 18 janv. 2009	30/15	4
	E4	18 - 18C	One Bull Elk/Un wapiti mâle	Sept. 29 - Oct. 12/Du 29 sept. au 12 oct.	130/65	3
	E5	18A	One Antlerless Elk/Un wapiti sans bois	Dec. 15 - Dec. 21/Du 15 déc. au 21 déc.	20/10	3
	E6	18A	One Antlerless Elk/Un wapiti sans bois	Jan. 12 - Jan. 18, 2009/Du 12 janv. au 18 janv. 2009	40/20	4
	E7	18B	One Antlerless Elk/Un wapiti sans bois	Dec. 15 - Dec. 21/Du 15 déc. au 21 déc.	30/15	4
	E8	18C	One Antlerless Elk/Un wapiti sans bois	Dec. 15 - Dec. 21/Du 15 déc. au 21 déc.	50/25	4
	E9	19, 19A	One Antlerless Elk/Un wapiti sans bois	Dec. 15 - Dec. 21/Du 15 déc. au 21 déc.	20/10	4
	E10	20	One Bull Elk/Un wapiti mâle	Sept. 22 - Oct. 12/Du 22 sept. au 12 oct.	20/10	4
	E11	21, 25	One Bull Elk/Un wapiti mâle	Sept. 22 - Oct. 12/Du 22 sept. au 12 oct.	120/60	1
	E12	21, 25	One Elk/Un wapiti	Dec. 15 - Dec. 21/Du 15 déc. au 21 déc.	70/35	1
	E13	25A	One Elk/Un wapiti	Dec. 15 - Dec. 21/Du 15 déc. au 21 déc.	50/25	1
	E14	28, 31A	One Elk/Un wapiti	Sept. 22 - Oct. 11/Du 22 sept. au 11 oct.	30/15	1
	E15	29, 29A	One Elk/Un wapiti	Dec. 15 - Dec. 20/Du 15 déc. au 20 déc.	30/15	2
	E16	30 <small>à l'exclusion de C.F.B. Shilo excluded</small>	One Bull Elk/Un wapiti mâle	Sept. 22 - Oct. 11/Du 22 sept. au 11 oct.	90/45	2
	* E17	23	One Elk or One Moose/Un wapiti ou un original	Dec. 1 - Dec. 20/Du 1 déc. au 20 déc.	120/60	4
	* E18	23	One Elk or One Moose/Un wapiti ou un original	Dec. 29 - Jan. 10, 2009/Du 29 déc. au 10 janv. 2009	140/70	4
	* E19	23	One Elk or One Moose/Un wapiti ou un original	Jan. 12 - Jan. 24, 2009/Du 12 janv. au 24 janv. 2009	130/65	5
	* E20	23A	One Elk or One Moose/Un wapiti ou un original	Dec. 1 - Dec. 20/Du 1 déc. au 20 déc.	80/40	5
	* E21	23A	One Elk or One Moose/Un wapiti ou un original	Dec. 29 - Jan. 10, 2009/Du 29 déc. au 10 janv. 2009	90/45	5
	* E22	23A	One Elk or One Moose/Un wapiti ou un original	Jan. 12 - Jan. 24, 2009/Du 12 janv. au 24 janv. 2009	70/35	5
Archery Elk / Wapiti, chasse à l'arc	AE1	13	One Elk/Un wapiti	Aug. 25 - Sept. 14/Du 25 août au 14 sept.	60	5
	AE2	13A <small>une partie de 14 part only, 18A</small>	One Elk/Un wapiti	Aug. 25 - Sept. 14/Du 25 août au 14 sept.	80	5
	AE3	18, 18B	One Elk/Un wapiti	Aug. 25 - Sept. 14/Du 25 août au 14 sept.	250	5
	AE4	18C	One Elk/Un wapiti	Aug. 25 - Sept. 14/Du 25 août au 14 sept.	50	5
	AE5	19, 19A	One Elk/Un wapiti	Aug. 25 - Sept. 14/Du 25 août au 14 sept.	20	5
	AE6	20	One Elk/Un wapiti	Aug. 25 - Sept. 14/Du 25 août au 14 sept.	20	5
	AE7	21, 25 25A	One Elk/Un wapiti	Aug. 25 - Sept. 14/Du 25 août au 14 sept. Aug. 25 - Sept. 21/Du 25 août au 21 sept.	150	5
	AE8	25A	One Elk/Un wapiti	Aug. 25 - Sept. 21/Du 25 août au 21 sept.	60	5
	* AE9	23, 23A	One Elk or One Moose/Un wapiti ou un original	Aug. 25 - Nov. 8/Du 25 août au 8 nov.	90	5
	AE10	28, 31A	One Elk/Un wapiti	Aug. 25 - Sept. 13/Du 25 août au 13 sept.	30	4
	AE11	29, 29A	One Elk/Un wapiti	Aug. 25 - Sept. 13/Du 25 août au 13 sept.	30	5
	AE12	30 <small>à l'exclusion de C.F.B. Shilo excluded</small>	One Elk/Un wapiti	Aug. 25 - Sept. 20/Du 25 août au 20 sept.	100	5
AM1	27, 28, 29, 29A, 31A	One Bull or Calf Moose/Un Original mâle ou un faon	Sept. 15 - Oct. 11/Du 15 sept. au 11 oct.	40	2	